

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-283  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Collecte et valorisation des mémoires du barrage et de la retenue d'eau de Grandval  
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** le projet d'ambition de valorisation de la vallée de la Truyère ;

**Vu** le projet de territoire et sa fiche action n°94 relative à la collecte et la valorisation de la mémoire de la retenue d'eau de Grandval ;

**Vu** l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 03 Août 2020, dans le cadre de l'opération « AAP Mémoires 20<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles – Saint-Flour Communauté – Mémoires du barrage et de la retenue d'eau de Grandval », pour un montant de 14 000 € ;

**Vu** l'annexe financière 2022 du partenariat pour la valorisation des Gorges de la Truyère entre Saint-Flour Communauté, Le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval et EDF Hydro Lot Truyère ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de la phase III du projet « Mémoires de Grandval » dédiée à la valorisation des matériaux collectés pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Etude de conception d'une exposition itinérante	14 808 €	Région AURA – DRAC : Appel à projet Mémoires du 20 <sup>e</sup> -21e	8 700 €
Montage du film d'exposition et fabrication des panneaux	7 548 €	Conseil Départemental du Cantal	2 264 €
		EDF	7 500 €
		Saint-Flour Communauté	3 892 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 356 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 356 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement de la phase III du projet « Mémoires de Grandval » tel que précisé ci-dessus ;

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal pour un montant de 2 264 € correspondant à 30% du montant total du montage du film et de la fabrication des panneaux d'exposition ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La notification

Copie de réception en préfecture  
015-200066660-20230713-DEC2023-283-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 13 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARREAU



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 25 JUIL. 2023**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 25 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230713-DEC2023-283-AU  
Date de télétransmission : 25/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023